

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE POINTE A PITRE

PALAIS DE JUSTICE
97159 POINTE A PITRE

TEL 05 90 89.69.51

2 AMAC
Chez Mr Amedée Aubéry
Plaisance
97122 Baie Mahault

V/REF :
N/REF : 2001 B 1079 / 2010-A-2607

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE POINTE A PITRE certifie qu'il a reçu le 23/09/2010,

P.V. d'assemblée du 19/02/2010

Concernant la société

2 AMAC
Société par actions simplifiée
Chez Mr Amedée Aubéry
Plaisance
97122 Baie Mahault

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2607 le 23/09/2010
R.C.S. POINTE A PITRE TMC 391 627 445 (2001 B 1079)

Fait à POINTE A PITRE le 23/09/2010,

Le Greffier

2 AMAC
Société par actions simplifiée
au capital de 50 960 Euros
Siège social : Lieudit Plaisance - La Retraite
97122 BAIE MAHAULT
POINTE A PITRE N°391 627 445

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2010

L'an deux mille dix et le dix-neuf février, à quatorze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale à POINTE A PITRE (97110), Tour Sécid 8ème étage, Place de la Rénovation. sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 3 février 2010.

Sont présents et représentés :

- Madame Nicole LEBLANC-MORINIERE, représentée par Madame KERGARAVAT propriétaire de cinq cent quarante actions.
- La SUCCESSION MARIE ANDREE AUBERY, représentée par Madame KERGARAVAT, propriétaire de huit cent quatre vingt actions.

Soit 2 associés présents et représentés titulaires de 1425 actions sur les 1960 actions émises par la Société.

Madame Valérie KERGARAVAT préside la séance.

La SARL KEA, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Monsieur Denis LESUEUR, Président démissionnaire.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, prenant acte de la démission, à compter de ce jour, de Monsieur Denis LESUEUR, décide de nommer en remplacement et pour une durée illimitée:

Madame Valérie KERGARAVAT, née à NEUILLY SUR SEINE (92) le 04 août 1968, demeurant à PETIT BOURG (97170), 3 lotissement les Collines d'Arnouville.

Madame Valérie KERGARAVAT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Elle dirige et administre la Société. A cet effet, elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à la collectivité des Associés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

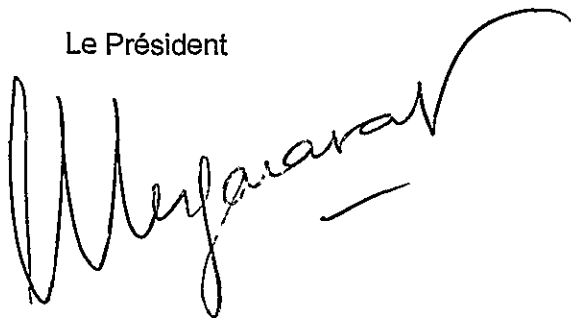
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quatorze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président



Les associés

